



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA

bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :
Maysar Al-Samadi
Vice-président, Normes professionnelles
(416) 943-6902

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3370
Le 23 décembre 2004

Statuts et Règlements

Règlement 400 - Assurance

Le conseil d'administration de l'Association a approuvé les modifications administratives conjointes de l'article 2 du Règlement 400, Police d'assurance des institutions financières, Clause (C) – En transit, ainsi que l'abrogation de l'alinéa 5 (a) du Règlement 400, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Ces modifications visent à donner une définition plus concise des pertes couvertes par la police d'assurance des institutions financières. L'énumération originale donnée à l'article 2 du Règlement 400, Police d'assurance des institutions financières, Clause (C) – En transit a été modifiée pour exclure certains éléments qui seront déterminés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. À l'heure actuelle, la liste comprend les chèques certifiés et les traites bancaires. L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières apportera des mises à jour périodiques à la liste, selon les besoins.

Les membres sont encouragés à revoir leurs polices d'assurance. Les personnes qui ont des questions au sujet du présent bulletin peuvent s'adresser à Maysar Al-Samadi, vice-président, Normes professionnelles.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association

TORONTO
CALGARY
HALIFAX
MONTRÉAL
VANCOUVER

Suite 1600, 121 King Street West, Toronto, Ontario M5H 3T9 Telephone: (416) 364-6133 Fax: (416) 364-0753
Suite 2300, 355 Fourth Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 0J1 Telephone: (403) 262-6393 Fax: (403) 265-4603
Suite 1620, 1791 Barrington Street, Halifax, Nova Scotia B3J 3K9 Telephone: (902) 423-8800 Fax: (902) 423-0629
Suite 2802, 1 Place Ville Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4 Téléphone: (514) 878-2854 Télécopieur: (514) 878-3860
Suite 1325, P.O. Box 11614, 650 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6B 4N9 Telephone: (604) 683-6222 Fax: (604) 683-3491

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 400, ASSURANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières apporte par les présentes les modifications suivantes aux Statuts, aux Règlements, aux Formulaires et aux Principes directeurs de l'Association :

1. La clause (C) – En transit de l'article 2 du Règlement 400, Police d'assurance des institutions financières, est abrogée et remplacée par la suivante :

« Les pertes d'argent, de titres ou d'autres biens (exceptions définies dans une liste soumise à l'approbation de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières) en transit, négociables ou non, seront couvertes par l'assurance. La valeur des titres en transit confiés à la garde d'un employé ou d'une personne agissant comme messenger ne doit à aucun moment excéder la protection prévue selon la présente clause; ».

2. L'alinéa 5 (a) du Règlement 400 est abrogé.

ADOPTÉ PAR LE conseil d'administration le 19 juin 2001, pour prendre effet à la date que déterminera le personnel de l'Association.